

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - PEZILLA LA RIVIERE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Membres absents : 1

Membres représentés : 1

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à 18 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Evelyne SARRAZIN, Jenny PALOFFIS, Marie CIVIT, Marie-Hélène ARTIGUES, Marie-José TRITTEN, Nathalie ROCHAS, Mme Nadia RIBERA M. Thierry ROUS, Blaise FONS.

Absents excusés : Mme Nathalie PIQUÉ (Pouvoir à M. Jean-Paul BILLES),

Secrétaire de séance : Mme Carine Devoyon.

Date de la Convocation : 2 Novembre 2021

N° DELIBERATION	OBJET	PROPOSITION	VOTE
<u>2021/07</u>	Organisation manifestation Téléthon 2021	DECIDENT que les recettes collectées lors de la soirée organisée en faveur du Téléthon 2021 seront encaissées au moyen de la régie de recettes du CCAS et que l'intégralité des bénéfices sera reversée par la suite à l'Association Française contre les Myopathies (A. F. M.) par mandat administratif. AUTORISENT le Président à signer le contrat d'engagement liant l'A.F.M. - Téléthon et le Centre Communal d'Action Sociale pour cette opération.	Adoption à l'unanimité

<u>2021/08</u>	Convention de partenariat entre le CCAS ET EDF (Electricité De France) Précarité énergétique	APPROUVE la convention ci-annexée définissant et précisant les objectifs et les conditions de partenariat entre EDF et le CCAS en matière de précarité énergétique, DESIGNE Mme ARMENGOL Sabine, adjoint administratif, qui sera habilitée au PASS EDF par EDF en tant que référente entité du CCAS, AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile s’y rapportant.	Adoption à l’unanimité
-----------------------	---	--	------------------------

Les délibérations ci-dessus peuvent faire l’objet d’un recours gracieux dans les deux mois à compter de leur affichage. Elles peuvent également faire l’objet d’un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

Compte-rendu affiché le : 17/11/2021

Mis en ligne sur le site de la commune le : 17/11/2021